



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

74240

2025.50

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 19 MAI

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 13 mai 2025

RETROCESSION DE CONCESSION FUNERAIRE

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH

Etaient absents représentés : Procuration de Guy PATRIS à Nadège ANCHISI, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Elodie KAMANDA, Denis JUGET, Yannick LE PRIOL, Daniel FAVARIO, Joanny DEGUIN, José Fernando RUIZ, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE, Michel GHERSIN

Secrétaire de séance : Françoise MAGDELAINE

Le titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc A1, case n° 3) acquise le 19 novembre 2015 pour un montant de 147,20 € propose sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière en fin d'année 2024.

Cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (9 ans à 44,16 €), cette concession peut être évaluée à 103,04 €.

VU le Code général des collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT la demande du titulaire d'une concession trentenaire au columbarium du cimetière de Gaillard (carré I, bloc A1, case n° 3) acquise le 19 novembre 2015 pour un montant de 147,20 € proposant sa rétrocession à la commune de Gaillard, car l'urne a été transférée dans un autre cimetière en fin d'année 2024.

CONSIDÉRANT que cette case est actuellement libre de toute urne cinéraire. A ce jour, au prorata du nombre d'années passées (9 ans à 44,16€), cette concession peut être évaluée à 103,04 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 23 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN - BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – CURTIL – PATRIS – PIGNY A. – PIGNY R. – FOURNIER – SIMULA – CORNEC – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH)

Article 1 : **APPROUVE** le reversement au titulaire de la concession décrite ci-dessus la somme de 103,04 €.

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 3 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN



La Secrétaire de séance,
Françoise MAGDELAINE

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Françoise Magdelaine', written over the printed name.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

28/5/25

- de sa mise en ligne le :

2/6/25